



## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 22 juillet 2016

L'an deux mil seize, le 22 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

**Présents** : Mrs PICARD, SAIAH, NADALIN, MIOTTE, NISSOU, PILEYRE, GIUDICI,  
Mmes RENOFFIO, RESCH, GUERET

**Absents excusés** : Mmes CHIPPEAUX, BEUGNET, BARRE

**Secrétaire** : Mme RENOFFIO

### **Compte - rendu de Conseil du 27 mai 2016**

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil du 27 mai 2016.

Le Conseil fait remarquer qu'une erreur s'est glissée sur la délibération concernant la dissolution du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas.

### **Vente Ferme BELET**

Pour : **9**

Contre : **0**

Abstention : **1**

Le Maire rappelle que la Commune a racheté le 03 septembre 2009 « La Ferme BELET » sise sur la propriété C 282 d'une contenance de 908 m<sup>2</sup>, la parcelle C 286 d'une contenance de 6 m<sup>2</sup> et la parcelle ZB 207 pour 1 027 m<sup>2</sup>, au 25 rue d'Alsace, pour permettre à la commune de préserver cette bâtisse pour son caractère architectural indéniable avec sa très belle charpente ouvragée mais aussi son ancienneté.

De plus le magnifique noyer a été répertorié dans le PLU et doit par conséquent être entretenu et sauvegardé.

Aujourd'hui, nous recevons une offre de l'Entreprise PINO qui souhaite acquérir cette bâtisse pour un montant de 120 000 € avec un projet à la clé.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✦ autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y afférant avec l'entreprise PINO pour un montant de 120 000 €,
- ✦ demande qu'une clause restrictive soit prévue sur l'acte de vente pour conserver l'aspect architecturale de cette bâtisse ainsi que le magnifique noyer qui a été répertorié dans le PLU et qui doit par conséquent être entretenu et sauvegardé.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

### **Convention mise a disposition de personnel pour la médiathèque**

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

#### **Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Le Maire présente au bureau le projet de convention de mise à disposition d'un agent des services administratifs au service de la médiathèque émanant de la commune de Lamadeleine-Val-des-Anges.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ accepte les termes de cette convention,
- ✚ autorise le Maire à la signer avec le Maire de Lamadeleine-Val-des-Anges.

### **Convention avec AEAL : Collecte de vêtements et chaussures**

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition d'une benne pour la collecte de vêtements et de chaussures.

La benne étant déjà installée depuis plusieurs années mais sans convention et pour pallier les nouvelles normes, il y a lieu de prendre une convention qui définit le rôle de chacun.

Cette convention définit les modalités pratiques et techniques de l'installation de la benne.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ accepte les termes de cette convention,
- ✚ autorise le Maire à la signer avec le Président de l'Association.

### **Convention Festival Conte et Compagnies 2016**

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention du Conseil Départemental relative à la participation de notre Commune au 17<sup>ème</sup> Festival Conte et Compagnies du Territoire de Belfort.

Considérant notre volonté permanente de favoriser le développement des actions culturelles.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ accepte les termes de cette convention,
- ✚ autorise le Maire à la signer avec le Président du Département,
- ✚ autorise le Maire à procéder au mandatement de la somme forfaitaire de 300 € correspondant à notre participation aux cachets et aux frais de déplacement des artistes.

### **Programme d'action de l'ONF 2016**

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

M. PILEYRE avait expliqué le programme travaux que l'ONF avait préconisé pour 2016 en début année.

Il avait signalé au Conseil que les travaux de plantations et de fourniture de plants pourraient être reportés sur une autre année, en investissement.

Le Conseil avait décidé à l'époque de reporter les travaux de plantations sur une autre année mais aucune délibération n'a été prise en ce sens, ce qui pose problème à l'ONF qui a besoin d'une délibération pour clôturer son dossier programme travaux 2016.

Le Maire vous demande de bien vouloir accepter de reporter le programme de plantations et de fourniture de plants sur une autre année.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ accepte de reporter le programme de plantations et de fourniture de plants sur une autre année.

## Renouvellement à l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Le Maire rappelle que la Commune, par délibération du 27 novembre 2008, avait adhéré à la Fondation du Patrimoine. Il rappelle que la Fondation a aidé la commune dans sa campagne de souscription auprès des particuliers et des entreprises pour notre projet de réhabilitation de la synagogue.

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion pour poursuivre notre campagne de souscription.

Le tarif minimum est de 50 €.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ autorise le Maire à signer le bulletin de renouvellement d'adhésion à la Fondation du Patrimoine,
- ✚ autorise le Maire à mandater l'adhésion d'un montant de 50 €.

## Demande de subvention Fonds de concours CCTB

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil en date du 19 février 2016 par laquelle nous sollicitons une demande de subvention au Fonds de soutien à l'investissement public local pour le remplacement des velux vétustes dans les logements communaux dans le bâtiment de la Mairie afin d'améliorer les performances énergétiques et de prévoir l'isolation des combles dans le dernier logement.

Il informe que notre dossier n'a pas été retenu au titre du Fonds de soutien.

Il propose au conseil de modifier notre projet en remplacement seulement les velux et de faire isoler le grenier du dernier logement.

Il propose au Conseil de solliciter l'aide financière au titre du Fonds de concours de la CCTB.

Ce projet comprend principalement :

- le remplacement de tous les velux et des volets dans 2 appartements,
- l'isolation des combles pour le dernier appartement situé sous le toit.

Le coût total du projet s'élève à la somme de **20 544 € HT (24 653 € TTC) suivant les devis.**

Le maître d'ouvrage sera la Commune de Foussemagne.

### Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
Logement 2 et 3 : Velux + stores	15 533 €	• <b>Subventions sollicitées :</b>	
Isolation comble logement 3	5 011 €	* Fonds de concours CCTB	8 000 €
		* Plan de soutien BTP : Conseil Régional	8 435 €
		• <b>Autofinancement et emprunt</b>	4 109 €
<b>Total</b>	<b>20 544 €</b>	<b>Total</b>	<b>20 544 €</b>

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ donner un avis favorable au projet,
- ✚ autorise le Maire à solliciter au titre du Fonds de concours une subvention d'un montant de 8 000 €,
- ✚ autorise le Maire à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

## Demande de subvention au plan de soutien au B.T.P.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil en date du 19 février 2016 par laquelle nous sollicitons une demande de subvention au Fonds de soutien à l'investissement public local pour le remplacement des velux vétustes dans les logements communaux dans le bâtiment de la Mairie afin d'améliorer les performances énergétiques et de prévoir l'isolation des combles dans le dernier logement.

Il informe que notre dossier n'a pas été retenu au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local.

Il propose au conseil de modifier notre projet en remplacement seulement les velux et de faire isoler le grenier du dernier logement.

Il propose au Conseil de solliciter l'aide financière au titre du plan de soutien au B.T.P.

Ce projet comprend principalement :

- le remplacement de tous les velux et des volets dans 2 appartements,
- l'isolation des combles pour le dernier appartement situé sous le toit.

Le coût total du projet s'élève à la somme de **20 544 € HT (24 653 € TTC) suivant les devis.**

Le maître d'ouvrage sera la Commune de Foussemagne.

### Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
Logement 2 et 3 : Velux + stores	15 533 €	<b>• Subventions sollicitées :</b>	
Isolation comble logement 3	5 011 €	* Fonds de concours CCTB	8 000 €
		* Plan de soutien BTP : Conseil Régional	8 435 €
		<b>• Autofinancement et emprunt</b>	4 109 €
<b>Total</b>	<b>20 544 €</b>	<b>Total</b>	<b>20 544 €</b>

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ donner un avis favorable au projet,
- ✚ autorise le Maire à solliciter au titre du Fonds de concours une subvention d'un montant de 8 435 €,
- ✚ autorise le Maire à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

## Demande de Subvention à la CCTB : au titre de la compétence : « Développement et Rénovation du Patrimoine Historique et Culturel » Mise en sécurité de l'ancienne synagogue

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Par délibération du 30 octobre 2015, le Conseil Municipal approuvait la décision de mise hors d'eau et d'air de l'ancienne synagogue inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques et la mise en valeur du MIK VÉ découvert lors de la démolition partielle de la Maison du Rabbin.

La commune a dû faire face à la découverte de fondations en chêne sous la synagogue, les travaux ont démarré en novembre 2013 et ont été interrompus en mars 2014.

Le projet de déconstruction étudié par la SODEB et la CETEC en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France porte sur **la sauvegarde de la Synagogue** ainsi que la valorisation du Mikvé.

Ce projet comprend principalement :

- des travaux de fermeture des baies de la synagogue,
- l'écristage de certains murs de la Maison du Rabbin,
- la remise en état des abords du site et la mise en place de protections collectives ponctuelles.

Le coût total du projet s'élève à la somme de **30 000 € HT**.

Cet aménagement de sécurité peut bénéficier d'une subvention de la CCTB au titre de la compétence « Développement et Rénovation du Patrimoine Historique et Culturel ».

Le maître d'ouvrage sera la Commune de Foussemagne.

**Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses HT		Recettes HT	
• Honoraires SODEB	2 320 €	• <b>Subvention accordée :</b>	
• Honoraires CETEC	2 640 €	* Subvention parlementaire :	<b>3 357 €</b>
• <b>Travaux de mise sécurité</b>	18 500 €	• <b>Subventions sollicitées</b>	
• Honoraires divers	2 140 €	* CCTB	1 000 €
• Imprévus	4 400 €	* DRAC	12 000 €
		• <b>Autofinancement et emprunt</b>	<b>13 643 €</b>
<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>

Si cette proposition vous agréé, je vous demande :

- de donner un avis favorable au projet et d'approuver ce nouveau plan de financement,
- de m'autoriser à solliciter à la CCTB une subvention d'**un montant de 1000 €**,
- de m'autoriser à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

**Demande de Subvention à la CCTB : au titre de la compétence : « Développement et Rénovation du Patrimoine Historique et Culturel » Mise en sécurité de l'ancienne Maison du Rabbin**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Par délibération du 30 octobre 2015, le Conseil Municipal approuvait la décision de mise hors d'eau et d'air de l'ancienne synagogue inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques et la mise en valeur du MIK Vé découvert lors de la démolition partielle de la Maison du Rabbin.

La commune a dû faire face à la découverte de fondations en chêne sous la synagogue, les travaux ont démarré en novembre 2013 et ont été interrompus en mars 2014.

Le projet de déconstruction étudié par la SODEB et la CETEC en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France porte sur **la sauvegarde de la Synagogue** ainsi que la valorisation du Mikvé.

Ce projet comprend principalement :

- des travaux de fermeture des baies de la synagogue,
- l'écristage de certains murs de la Maison du Rabbin,
- la remise en état des abords du site et la mise en place de protections collectives ponctuelles.

Le coût total du projet s'élève à la somme de **22 500 € HT**.

Cet aménagement de sécurité peut bénéficier d'une subvention de la CCTB au titre de la compétence « Développement et Rénovation du Patrimoine Historique et Culturel ».

Le maître d'ouvrage sera la Commune de Foussemagne.

**Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses HT		Recettes HT	
• Honoraires SODEB	1 680 €	• <b>Subvention accordée :</b>	
• Honoraires CETEC	1 820 €	* Subvention parlementaire :	<b>2 518 €</b>
• <b>Travaux de mise sécurité</b>	15 500 €	* DETR 2016	<b>5 500 €</b>
• Honoraires divers	1 140 €		
• Imprévus	2 100 €	• <b>Subventions sollicitées</b>	
		* CCTB	4 000 €
		* Conseil régional BFC	4 120 €
		• <b>Autofinancement et emprunt</b>	<b>6 362 €</b>
<b>Total</b>	<b>22 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>22 500 €</b>

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ donne un avis favorable au projet et approuve ce nouveau plan de financement,
- ✚ autorise le Maire à solliciter la CCTB pour une subvention d'**un montant de 4 000 €**.
- ✚ autorise le Maire à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

**Admission en non-valeurs**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Maire présente au Conseil plusieurs courriers émanant de la Trésorerie au sujet d'admission en non-valeurs.

Il y aura lieu de prendre une décision afin de valider ou non ces 5 états.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ accepte l'admission en non-valeurs de ces 5 états,
- ✚ autorise le Maire à établir les mandats correspondant pour un montant total de 2 298.41 €.

**Questions diverses**

Le Maire

Le Maire fait un petit rapport sur les points qu'il a eu avec notre député M. MESLOT.

M. SAIAH

Monsieur Saiah propose d'organiser une reconstitution historique. Le Maire lui propose de venir le voir pour en discuter plus concrètement.

Il nous informe aussi qu'il n'y a plus de 2<sup>ème</sup> barrière sur le parking du site de la Marnière.

Le Maire l'informe que le site n'appartient plus à la Commune mais au Conseil Départemental donc nous leur ferons passer le message.

Mme RESCH

Mme Resch informe le maire que les employés communaux tirent l'eau au robinet pour remplir la cuve d'arrosage au lieu de la prendre dans la marre à canards.

Mme GUERET

Mme Guéret demande s'il est envisagé de positionner une autre date pour le nettoyage de printemps. Et de voir s'il était possible de nettoyer les forêts et non le village qui doit être entretenu par les agents communaux tous les jours.

M. MIOTTE

M. Miotte souhaiterait avec des informations sur la matinée des inondations du mois de juin. Le Maire fait un petit point sur cette matinée.

Il demande s'il ne serait pas possible de faire un petit rappel sur le bulletin concernant les lampes de rues.

Il demande aussi si nous pourrions changer les horaires de tonte surtout le dimanche de 10 h à 12 h 00. Le Conseil à l'unanimité n'est pas pour changer ce créneau horaire.

M. NISSOU

M. Nissou souhaiterait qu'une réunion publique soit organisée pour parler de la desserte d'optymo. Le Maire répond qu'une réunion publique sera organisée courant l'automne.

Il souhaiterait savoir si nous pourrions intervenir auprès du Préfet concernant les nuisances sonores causées par les gens du voyage (bruit, excrément sur le site de la Manière). Ne pouvons-nous rien faire avec les autres communes.

Mme RENOFFIO

Mme Renoffio fait un point sur le RDV avec le jury du fleurissement. Le Jury n'a formulé aucune remarque, n'y positive, n'y négative.

La séance a été levée à 23 h 00.

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,

